

## ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique  
Références : DL  
N° 623.-2024

Objet : **ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** la décision municipale n° 2020-57 du 24 septembre 2020 portant sur les travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ;

**Vu** la mise en instance du comptable public en date du 8 novembre 2024, concernant la prise en charge des mandats numéro 5855 bordereau 661, pour motif d'une insuffisance de pièces justificatives.

**Considérant** la nécessité de régler les factures de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, titulaire du marché 2020\_18 lot 7 pour donner suite à la bonne réalisation des travaux, en dépit de l'insuffisance des pièces justificatives.

### Arrête

**Article 1 :** Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement du mandat n° 5855 (bordereau n° 661) émis sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 9108,51 € TTC, au profit de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 18.11.2024

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 09/12/24 au 09/02/2025

Transmis en Préfecture le : 6/12/2024